



DELEGATION DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CASABLANCA

DECISION D'AGREMENT
N° M.06.06 /2014/CA
RENOUVELLEMENT DU 04/08/2016

En application du décret n° 2-05-813 du 25 jourmada I 1430 (21 mai 2009) relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 30 et 31, de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 972-10 du 17 kaada 1431 (26 octobre 2010) fixant les modalités d'application des articles 17, 20, 30, 33 et 42 du décret n° 2-05-813 sus visé, notamment ses articles 12 et 13 et de l'arrêté du Ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n°2167-10 du 6 chaabane 1431 (19 juillet 2010) relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, notamment ses articles 13 et 14, la Société:

METROTEC SERVICES-SARL A.U-
AMAL 4 RUE 44 N° 48 SIDI BERNOUSSI
Casablanca

est agréée pour procéder à la réparation et l'installation des instruments de pesage à fonctionnement non automatique suivants :

1. Pont bascule électronique et mécanique de portée maximale ≤ 80 tonne - Classe III et IIII
2. Balance électronique et mécanique de portée maximale ≤ 300 kg - Classe III et IIII

La réparation et l'installation desdits instruments de pesage par ladite société sont sanctionnées par l'apposition des empreintes de sa marque d'identification sur les plaques de poinçonnage. Les empreintes de cette marque sont annexées à la présente décision.

La validité de la décision d'agrément est de deux ans.

Fait à Casablanca le.....2..3..JUN..2017



POUR LE DELEGUE
LE CHEF DU SERVICE
DE L'INDUSTRIE
Signé : Saâdia DIOURI